

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240223-2024035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024  
Publication : 11/03/2024

N°2024/035

**D E C I S I O N**

**Objet : Approbation de la prise en charge de la formation CACES « R486A- Cat A et B – Recyclage / R489 Cat3 – Chariot Recyclage » organisée par le Centre Animation Conseil Et Formation (C.A.C.E.F.)**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

**CONSIDERANT** que l'organisme de formation « C.A.C.E.F. » Agence Jules MARYE, situé au04, rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 APPROUVE** la prise en charge de la formation « R486A- Cat A et B – Recyclage / R489 Cat3 – Chariot Recyclage » organisée les 02/11, 18 et 19/12/2023 par le Centre Animation Conseil Et Formation (C.A.C.E.F.), Agence Jules MARYE, située au 04, rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE et destinée à M. Adlène DJEDDOU, agent de la direction du développement culturel, des relations internationales et de l'éducation populaire, pour un montant de **1 300€ TTC (Mille trois cent euros TTC)**,

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est imputée au budget communal 2023.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 23 Février 2024.



Le Maire  
Tony DI MARTINO